

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 4 MARS 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le quatre mars à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 février 2015

**PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - ENDUIT C. - BOUTET JH. - LECOMTE C. - DAILLÈRE F. BATISTA DA CUNHA H.**

**ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - WILLOCQ A. - VUILLEMIN M. - CESBRON R.**

**Procuration de Mme Amandine WILLOCQ à Mme Régine GINGREAU**

**Procuration de M. Mickaël VUILLEMIN à M. Eric DIGUET**

**Procuration de M. Ronan CESBRON à M. Patrice GAUTHIER**

Mme Régine GINGREAU a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2014 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ETUDE SUR LA SECURISATION ROUTIERE CM20150304-001**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'une étude avait été faite par l'Atelier Paul Arène du Carrefour des Sables à la Pinière dans le cadre de l'étude globale des déplacements. Le montant des travaux avait été évalué à 387 000.00 €. Une nouvelle étude est proposée pour 100 000.00 € par AREA Urbanisme. La rémunération de ce cabinet est fixée à 6.98 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise AREA URBANISME pour mener l'étude sur la sécurisation routière et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. ETUDE CONVENTION SCOLAIRE 2015 CM20150304-002**

Monsieur Régine GINGREAU, Adjointe à l'enfance, présente le budget de l'OGEC pour 2015. Monsieur le Maire propose de voter pour attribuer le montant de la convention scolaire pour 2015 à 650.00 € par enfant. Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2015 est évalué par l'OGEC à 59 453.44 € dont un déficit reporté de 2014 de 2 408.01 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (13 pour, 1 abstention), décide d'attribuer la somme de 650 € par enfant soit 89 enfants x 650 € soit 57 850.00 €. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**3. BUVETTE FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2015 CM20150304-003**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association Gymnastique Volontaire de Boismé pour tenir la buvette le 13 juillet 2015 lors du Feu d'Artifice.

N'ayant pas d'autres demandes, le Conseil Municipal accepte cette demande. Un courrier sera fait pour informer cette association.

Concernant la subvention demandée, on attend la remise des comptes pour la voter.

**4. SUBVENTION APEB 2015 CM20150304-004**

Monsieur le Maire présente les comptes de l'APEB.

Il est proposé d'attribuer 2000.00 € pour 2015 au regard des comptes fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accorde une subvention de 2000.00 € pour 2015 mais reste à l'écoute des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées en cours d'année.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**5. CREATION D'UN PLAFOND INSONORISÉ A LA CANTINE CM20150304-005**

Monsieur Eric DIGUET, Adjoint aux bâtiments, propose de faire changer les dalles du plafond de la cantine afin de contribuer à l'insonorisation du local de la cantine.

Quatre propositions :

- Entreprise RULLIER : épaisseur 20 mm pour 86 m<sup>2</sup> de surface pour 670.46 € HT
- Entreprise RULLIER : épaisseur 40 mm pour 86 m<sup>2</sup> pour 919.30 € HT

- Entreprise POINT P : épaisseur 20 mm pour 86 m<sup>2</sup> de surface pour 752.54 € HT
- Entreprise POINT P : épaisseur 40 mm pour 86 m<sup>2</sup> pour 961.63 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit les dalles avec l'épaisseur de 40 mm fournies par l'entreprise RULLIER pour 919.30 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **6. CHOIX DES CANDELABRES RUE DU PARC CM20150304-006**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique que suite à la mise en réseau souterrain de l'électricité rue du Parc, il convient de choisir les 5 candélabres qui seront implantés.

Séolis propose 2 modèles : l'un moderne, l'autre classique. Proposition de rester sur le modèle classique afin de conserver une unité esthétique dans la rue. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit le modèle « VENCE » avec potence « AIXOISE » pour un prix de 8 727.26 € HT soit 10 472.71 € TTC pour les 5 candélabres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **7. REMBOURSEMENT FACTURES CENTRAKOR ET CARREFOUR MARKET CM20150304-007**

Monsieur le Maire explique que Mme B., conseillère municipale, est allée acheter en urgence pour l'activité du vendredi des élastiques, des sequins ainsi que des gommettes afin de réaliser des masques avec les enfants. La commune de Boismé n'ayant pas de comptes ouverts auprès des magasins CENTRAKOR et CARREFOUR MARKET, Mme B. a payé les fournitures citées ci-dessus. Le montant étant de 7.99 € TTC à CENTRAKOR et 2.70 € TTC à CARREFOUR MARKET soit un total de 10.69 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser les 10.69 € à Mme B. et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **8. REMBOURSEMENT FACTURE BRICODEPÔT CM20150304-008**

Monsieur le Maire explique qu'un employé de la commune de Boismé, est allé acheter, pour le compte de la commune, une pompe thermique à BRICODEPÔT à CHOLET. La commune de Boismé, n'ayant pas de compte ouvert auprès de ce commerce, cet employé a payé sur ses deniers personnels la somme de 219.20 € par chèque bancaire. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de rembourser les 219.20 € à cet employé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **9. FACTURATION DETECTEURS DE FUMEE AU CCAS DE BOISMÉ CM20150304-009**

Monsieur le Maire explique que des détecteurs de fumée ont été achetés par la commune de Boismé y compris pour les logements du CCAS. Il convient donc que le CCAS rembourse 10 détecteurs de fumée à la commune. Le prix unitaire par détecteur étant de 9.90 € TTC, 10 ayant été achetés pour les logements du CCAS, il faut facturer 99.00 € TTC au CCAS de Boismé. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer les 99.00 € TTC au CCAS de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **10. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2015 CM20150304-010**

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté de mutation en date du 28 février 2015 ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote décide :

1) de modifier le régime de l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 afin de tenir compte de cette nouvelle situation :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public ayant une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois continue relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

-Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

-Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Agent de maîtrise

- Agent de maîtrise principal

-Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe

-Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe

-Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des contraintes particulières du poste. Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité

-selon une évaluation du travail réalisée annuellement

- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montant de référence au 1/07/2010 (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A x B x C)</b>
<b>Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>449.28 €</b>	<b>0.861646</b>	<b>774.24 €</b>
<b>Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>464.30 €</b>	<b>3.359897</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>469.67 €</b>	<b>3.321481</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>490,05 €</b>	<b>3.183349</b>	<b>1560.00 €</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>476.10 €</b>	<b>2.10040</b>	<b>1000.00 €</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>449.28 €</b>	<b>1.094652</b>	<b>983.61 €</b>
<b>Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>3</b>	<b>449.28 €</b>	<b>1.373190</b>	<b>1850.84 €</b>
	<b>10</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8288.69 €</b>

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

En cas d'absence du service pour maladie ou accident, l'IAT suit le versement du traitement de base.

#### **11. Autorisation de signer un avenant n°1 aux conventions de mutualisation et de solidarité territoriale passées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune ainsi que son CCAS CM20150304-011**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° CM20140409-018 en date du 9 avril 2014 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;

Vu l'article 2-3 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale adoptée en conseil communautaire le 25 février 2014 ;

Considérant la nécessité de préciser le contenu des conventions ;

Il est rappelé que la Commune et son CCAS ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération portant sur la mutualisation de service.

Il est nécessaire de passer un avenant à cette convention à partir de l'année 2015 afin de compléter son article 2-3 relatif à la « mise à disposition de service(s) permanente » en enregistrant les mises à dispositions de services, ascendantes et descendantes entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi que leurs CCAS.

Cet avenant liste précisément les services concernés pour chaque Commune.

Il rappelle que les agents mis à disposition dans le cadre de cet avenant sont sous la responsabilité de la collectivité d'accueil pour l'exercice des fonctions de missions relevant de la Communauté d'Agglomération.

Le remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement adopté chaque année, pour chaque service concerné, par le Conseil Communautaire. Ce remboursement est annuel.

Par délibération n°DEL2014-C-294a du 22 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a approuver l'avenant n°1 à la convention, à passer avec la commune et son CCAS.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter les termes et modalités de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune et son CCAS à partir de l'année 2015 ;

De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte les termes et modalités de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune et son CCAS à partir de l'année 2015. Il donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer les avenants à intervenir.

## **12. RAPPORT COMMISSION VOIRIE :**

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint à la voirie, fait le récapitulatif de la dernière commission de voirie :

- Visite allée de la Découverte
- Visite des travaux au Poiron
- Passage à la Tonnière pour les fossés
- Village de l'Hûmeau pour l'écoulement des eaux
- Parking de la salle omnisports
- Route de Clessé
- Fossé Route de la Bourrelière (eaux pluviales en sous-terrain → financement possible de l'aggl2b).

## **13. COMMISSION BOURG ET LAC**

Monsieur Eric DIGUET, Adjoint responsable, fait le rapport de la visite de la dernière commission.

Les membres ont constaté la réalisation de l'égoutage de la haie entre le lotissement et le plan d'eau, des réparations sur les jeux, ainsi que l'état des toilettes. Celles-ci vont être repeintes par les employés communaux ainsi que celles du Centre-Bourg (changement d'un élément en centre-bourg).

Investissement sur les guirlandes : achat 7 candélares. La suspension « Bonnes Fêtes » va être enlevée et remplacée par une nouvelle. Achat de guirlandes bleues pour éclairer dans le bourg ainsi que 2 rideaux pour la salle polyvalente sous le porche. Coût 2433 €

Ouverture d'une porte à la salle omnisports : travaux effectués par Francis. Un rideau sera acheté pour 2265 € TTC sera acheté. Il faudra compter environ 3000 € pour l'ouverture de la porte. Le boîtier à clés sera à l'intérieur.

## **14. COMMISSION ENFANCE**

Mme Régine GINGREAU, Ajointe à l'enfance, présente le rapport de la commission :

Les rythmes scolaires fonctionnent plutôt bien. Activités sports prévues en mars –avril. 50 à 60 enfants présents à chaque séance. Pour la cantine, réunion des 5 personnes concernées. Depuis le 15 février, service au plat pour les grands. Plus de vaisselle pendant le temps du repas. Plus de vigilance pour la traversée de route. Pour le point de discipline, veillez à ce que les punitions soient faites. Visite chez JM RESTAURATION. 10 emplois salariés. Livraison des compotes, fromages blancs en vrac demandée.

## **15. TOURS DE GARDE ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

### **1<sup>er</sup> TOUR LE 22 MARS**

8h – 10h	10h – 12h	12h – 14h	14h – 16h	16h – 18h
MORIN Yves	GAUTHIER Patrice	BATISTA DA CUNHA Hélène	BERTHELOT Marie-Claude	ENDUIT Christine
HAY Julien	LECOMTE Catherine	DIGUET Eric	VUILLEMIN Mickaël	DAILLERE Fanny
CESBRON Ronan	BOUTET Jean-Hugues	WILLOCOQ Amandine	GINGREAU Régine	GINGREAU Régine

### **2<sup>ème</sup> TOUR LE 29 MARS**

8h – 10h	10h – 12h	12h – 14h	14h – 16h	16h – 18h
MORIN Yves	BOUTET Jean-Hugues	CESBRON Ronan	BERTHELOT Marie-Claude	ENDUIT Christine
HAY Julien	GAUTHIER Patrice	WILLOCOQ Amandine	VUILLEMIN Mickaël	DAILLERE Fanny
DIGUET Eric	LECOMTE Catherine	BATISTA DA CUNHA Hélène	GINGREAU Régine	DIGUET Eric

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. LOCATION SALLE POLYVALENTE PAR CMR79 CM20150304-012**

Monsieur le Maire explique qu'il a une demande de CMR79, association départementale ayant des adhérents sur la commune de Boismé dont le siège est à Clessé, pour organiser un spectacle payant suivi de leur assemblée générale. La location de la salle polyvalente aura lieu le samedi 11 avril 2015. Considérant la nature mixte de la location (payant et à but non lucratif), il est proposé de louer la salle pour 109.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente à CMR79 pour 109.00 €uros le samedi 11 avril 2015 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **2. AUTORISATION OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, POUR LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU THOUARET 2014-2018 CM20150304-013**

Monsieur le Maire présente l'avis d'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques du Thouaret 2014-2018. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête qui se déroule du lundi 16 février au mercredi 18 mars 2015 inclus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, donne un avis favorable.

- SITE INTERNET :** problème pour la mise à jour avec les données des associations.
- FOYER DES JEUNES :** Un rappel du respect strict du règlement sera fait auprès des utilisateurs.
- SALLE OMNISPORTS :** Monsieur Eric DIGUET a fait sortir des jeunes qui étaient à l'intérieur avec leurs motos.
- PRESENTATION DE LA REDEFINITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**  
Monsieur le Maire évoque les différentes hypothèses proposées pour l'accueil périscolaire.
- MEDECIN :** Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une réunion des médecins à Bressuire pour évoquer ce problème.

Séance levée à 0 h 05 min.

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN  
Les membres,**

**La Secrétaire,  
Régine GINGREAU**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Eric DIGUET</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>Marie-Claude BERTHELOT</b>	<b>Christine ENDUIT</b>	<b>Jean-Hugues BOUTET</b>
<b>Mickael VUILLEMIN</b>  <b>Absent excusé</b> <b>Procuration donnée à M. Eric DIGUET</b>	<b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b>  <b>Absent excusé</b>	<b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>Fanny DAILLÈRE</b>	<b>Ronan CESBRON</b>  <b>Absent excusé</b> <b>Procuration donnée à M. Patrice GAUTHIER</b>
<b>Amandine WILLOCQ</b>  <b>Absente excusée</b> <b>Procuration donnée à Mme Régine GINGREAU</b>	<b>Catherine LECOMTE</b>	<b>Yves MORIN</b>